

# LA CÉGÈTE

## SPECIAL

# 4 décembre 2014

## Élections professionnelles dans la fonction publique



<http://www.cgt-universite-de-provence.fr/>

### LE SYNDICAT CGT DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

la  
**CGT**  
**FERC**  
**SUP**

Le 4 décembre 2014, tous les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et de la Fonction publique hospitalière, ainsi que les fonctionnaires de La Poste et de France-Telecom, sont appelés à participer aux premières élections générales de la Fonction publique. Ce scrutin permettra d'élire, pour quatre ans, les représentants des personnels dans les comités techniques, dans les commissions administratives paritaires et dans les commissions consultatives paritaires.

C'est à partir du résultat de cette élection que sera déterminée la représentativité des syndicats qui pourront ensuite participer à toutes les négociations nous concernant. Depuis le 1er janvier 2014, seuls les accords signés par des syndicats totalisant plus de 50 % des suffrages aux élections des comités techniques sont en effet déclarés valides. Ces élections vont donc jouer un rôle majeur pour défendre et développer les missions de service public, améliorer et faire valoir nos droits. Prolongement de l'action collective, votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

À tous les niveaux, la démocratie sociale et la représentativité syndicale doivent être renforcées. Les agents publics, comme le reste du monde du travail, ne doivent pas rester spectateurs des transformations qui les concernent en premier lieu.

La CGT, avec vous, dans vos services et sur votre lieu de travail, entend construire la force collective capable de mettre en mouvement le plus grand nombre, pour imposer d'autres choix que les véritables reculs de société que le gouvernement nous inflige, faire entendre vos revendications, vous défendre et faire valoir les valeurs de la fonction publique que vous portez haut et fort.

## Informations pratiques

### Date des scrutins

Du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour les CAPA, CAPN,  
Le 4 décembre pour les autres instances

### Voter pour quelle instance ?

- Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)
- Le Comité Technique de proximité (CT)
- Le Comité Technique Universitaire (CTU)
- Les Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE)
- Les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)
- Les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)
- Les Commissions Consultatives Paritaires des personnels non titulaires (CCP)
- La Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC)

### Vote des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les présidents ou les directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrêtent les listes électorales afférentes à ce scrutin **pour les personnels de leurs établissements.**

La liste électorale est affichée au siège de l'établissement et dans chaque section de vote au moins un mois avant la date du scrutin. Elle est également publiée sur le site intranet de l'établissement.

Dans les onze jours qui suivent cet affichage, les électeurs peuvent présenter des observations ou formuler des réclamations. Le président ou le directeur statue sans délai sur ces réclamations.

La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée aux listes électorales.

Un mois au moins avant la date des élections, les agents intéressés sont avisés de leur inscription sur cette liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter **par le président ou le directeur de l'établissement.** Les intéressés peuvent vérifier leurs inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues.

### Enseignants-Chercheurs Maitres Assistants



URNE



CORRESPONDANCE

URNE



CORRESPONDANCE



URNE

Le Comité Technique Universitaire (CTU)  
Le 4 décembre

Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)  
Le 4 décembre

Le Comité Technique de proximité (CT)  
Le 4 décembre

### Enseignants ITA des UM Chercheurs des UM



URNE



CORRESPONDANCE



URNE

Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)  
Le 4 décembre

Le Comité Technique de proximité (CT)  
Le 4 décembre

### BIATSS



URNE



CORRESPONDANCE



URNE



URNE



ELECTRONIQUE



ELECTRONIQUE

Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)  
Le 4 décembre

Le Comité Technique de proximité (CT)  
Le 4 décembre

Les Commissions Paritaires d'Etablissement (CPE)  
Le 4 décembre

Les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)  
Du 27 novembre au 4 décembre 2014

Les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)  
Du 27 novembre au 4 décembre 2014

### Agents non-titulaires



URNE



CORRESPONDANCE



URNE



URNE

Le Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR)  
Le 4 décembre

Le Comité Technique de proximité (CT)  
Le 4 décembre

Les Commissions Consultatives Paritaires des personnels non titulaires (CCP)  
Le 4 décembre

## Qui vote ?

CTMESR et CT : les fonctionnaires, les non titulaires, les salariés de droit privé recrutés par l'administration,  
Les CPE, CAPA, CAPN : les agents du corps,  
CCP : les Agents non-titulaires.  
CCDC : les doctorants contractuels  
CTU : les EC et les maîtres-assistants

## Les conditions requises pour être électeur

- Les fonctionnaires titulaires, en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement, ou par voie d'affectation dans les conditions du décret du 18 avril 2008 susvisé, ou de mise à disposition ;
- Les fonctionnaires stagiaires, en position d'activité ou de congé parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois (CT et CTMESR) et depuis au moins 1 mois (CCP), d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental
- Les personnels à statut ouvrier, en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant de toute forme de congé rémunéré ou accueillis par voie de mise à disposition. Parmi cette catégorie d'agents, ceux effectuant le stage valant essai d'embauche ne sont pas électeurs.
- L'ensemble des doctorants contractuels en fonction à la date du scrutin, dont AMU est établissement employeur, sont électeurs et éligibles.
- Ainsi, ne sont pas électeurs les fonctionnaires et agents en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre, ainsi que les agents accomplissant un volontariat du service national.
- Sont exclus les vacataires occasionnels et notamment les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires qui ne remplissent pas la condition minimale d'enseignement annuelle de 64 heures et les étudiants recrutés en application du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article

L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

Pour toutes les catégories d'agents, la qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

## Les électeurs au CTU

Pour l'élection au CTU le corps électoral comprend les enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, les assistants de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 99-170 du 8 mars 1999 et les maîtres-assistants. En ce qui concerne les enseignants-chercheurs en délégation ou mis à disposition dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche distinct de leur établissement d'origine, ils votent pour le scrutin du CTU au sein de leur université d'origine. Pour les enseignants-chercheurs qui exerceraient leur service sur plusieurs établissements, il convient de considérer qu'ils sont électeurs au sein de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

## Comment voter ?

3 modalités différentes :

- CTMESR : correspondance ou à l'urne
- CT de proximité : à l'urne
- CAPA, CAPN : vote électronique
- CCP, CPE : à l'urne

## Vote par correspondance

Sont admis à voter par correspondance pour le scrutin du CTMESR et CTU:

- Les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou du bureau de vote ;
- Les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles ;
- Les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service. Cette notion sera appréciée localement au regard des fonctions occupées par l'intéressé.

Le vote par correspondance peut également être ouvert aux agents se trouvant en position d'absence régulièrement autorisée non énumérée.

## Le vote électronique (CAPA, CAPN)

Calendrier : Le 23 septembre, réception

d'un mail pour ouvrir l'espace électeur de l'agent. Dès le 28 octobre, les électeurs pourront consulter les scrutins auxquels ils peuvent participer.

Votation : du 27 novembre 10h au 4 décembre 17h

Visualiser les résultats à partir du 05 décembre...

## Comment ça marche ?

L'électeur disposera de deux «espaces»:

- Un espace électeur, environnement assimilable au bureau de vote, et où on trouve toute la logistique pour voter (consultation des listes électorales, des listes candidates, gestion de l'accès pour voter).
- Un espace de vote, environnement assimilable à l'isoloir, et où on vote.

## L'espace électeur :

Cet espace électeur sert à gérer les process de vote (acquisition/régénération authentifiant, mot de passe). On peut y consulter :

- les scrutins auxquels les électeurs seront appelés à voter,
- la liste électorale,
- les listes des organisations syndicales candidates

Le 23 septembre, réception d'un email avec un lien pour accéder à l'espace privé électeur sur l'adresse électronique professionnelle de l'agent (adresse existante créée dans l'établissement de l'agent, ou bien adresse académique Créée spécialement, rien n'est précisé !). Ce lien sera actif jusqu'au 4 décembre L'électeur crée un mot de passe pour son «espace électeur» ; Possibilité de renseigner une adresse mail perso, ainsi qu'un n° de tel portable. Il est OBLIGATOIRE de le faire, car en cas d'oubli/perdre/soupçon de vol de ce mot de passe et/ou de l'authentifiant pour voter, la récupération/ régénération de ceux-ci implique de pouvoir recevoir des infos sur un des deux canaux !

## L'espace de Vote :

- Là où on vote, avec un authentifiant reçu:
- par courrier postal ou remise en main propre de l'authentifiant de vote.
- par courriel sur adresse personnelle passage par la création de l'espace électeur, et réception de l'authentifiant de vote sur sms ou adresse mail personnelle, avec notification sur l'adresse mail professionnelle

Le mot de passe pour accéder à l'espace de vote est le même que celui de l'espace électeur.

Si perte/oubli de l'authentifiant de l'espace de vote, possibilité de régénération sur l'espace électeur (limité à 3 fois..).

Ceci jusqu'au 26 novembre 9h00. Le mot de passe reste inchangé.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage de la liste électorale (soit jusqu'au vendredi mercredi 12 novembre 2014), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration (soit jusqu'au lundi 17 novembre 2014), des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.



Notre intérêt à tous, c'est d'adhérer

NOM : .....  
Prénom : .....  
Portable : .....  
Mail : .....  
Lieu de travail (site/composante/dpt/labo...): .....  
Corps : .....  
Grade : .....  
Echelon : .....

A remettre à un militant, ou à retourner directement avec un RIB à la Ferc Sup CGT de l'Université d'Aix-Marseille :



Ferc Sup CGT Université d'Aix-Marseille  
Faculté de Saint Charles  
3 place Victor Hugo  
13331 Marseille cedex 3  
Tel : 04.13.55.11.66

# Élections du 4 décembre : Faire le choix de la CGT, c'est faire le choix du service public !

Le 4 décembre 2014, vous serez plus de 5 millions d'agents publics appelés à élire vos représentants syndicaux. C'est la première fois que ce vote se déroulera simultanément dans l'ensemble de la fonction publique : territoriale, hospitalière, et d'état. Ce vote représente un véritable enjeu pour le service public et votre avenir professionnel.

Ce n'est pas d'austérité dont la France et l'Europe ont besoin. Les inégalités sociales ne cessent de s'accroître.

C'est cela qui constitue le moteur de la crise. Nous avons besoin au contraire d'investir pour l'avenir. Nous avons besoin de solidarité, de coopération et de justice sociale.

La CGT met à disposition de tous les salariés, du public comme du privé, des propositions économiques et sociales pour changer de cap.

Il nous faut inventer ensemble une nouvelle logique de développement, qui place les besoins humains et environnementaux au centre des priorités, et s'appuie sur une juste redistribution des richesses créées par le travail.

Investir pour l'avenir, pour la jeunesse, pour le bien-être et la réalisation de toutes et tous, c'est investir dans la formation, l'éducation, la recherche, la santé, les infrastructures, le développement de l'emploi public. Des services publics de qualité, ce sont des agents publics qualifiés, justement rémunérés, reconnus et disposant de droits.

Avec une véritable réforme fiscale, la création d'un pôle financier public, une autre politique monétaire et du crédit, il est possible d'assurer et de développer les moyens de financement de l'action publique dans ses dimensions territoriales, nationales et européennes !

Alors que notre pays et l'Europe sont en crise, le gouvernement, dans le prolongement des politiques précédentes, conduit une politique sociale et économique d'austérité jamais atteinte. Aux 15 milliards d'euros de réduction de la dépense publique au titre de la loi de finances 2014, le gouvernement voudrait ajouter une nouvelle ponction de près de 30 milliards d'euros.

Vous connaissez toutes et tous les conséquences de ces choix désastreux. Des missions relevant de l'état, des collectivités territoriales ou des hôpitaux sont abandonnées au profit d'acteurs privés. De nombreux services publics disparaissent dans la ruralité ou les quartiers alors qu'ils sont essentiels à la vie quotidienne des populations qui y vivent.

Pour vous, les agents publics, ce sont des plans pluriannuels de suppressions d'emplois, la dégradation des rémunérations, des déroulements de carrière, des droits, des garanties et des conditions de vie.

Comment travailler au service des autres et de l'intérêt général lorsque le sens de son propre travail est à ce point remis en cause ?

Pour changer de cap, votre intervention est nécessaire par vos mobilisations et par votre vote aux élections professionnelles.

Faire le choix du vote CGT le 4 décembre, c'est exprimer vos exigences sur la place et les moyens alloués aux services publics, l'école, la santé, la justice, le fonctionnement de l'état ou des territoires... C'est exprimer vos attentes en matière de qualité, d'organisation du travail, de salaires et de reconnaissance.

Faire le choix du vote CGT c'est faire valoir des choix de développement, de progrès et de solidarité.

Dès aujourd'hui, la CGT vous invite à construire votre avenir en vous portant aussi candidat-e sur ses listes.

Thierry LEPAON

Secrétaire général de la CGT

